

Avis sur le Permis de construire Centrale Photovoltaïque au sol – Lieu-dit « Lacau » à Salles-la-Source (délaissé Aéroport)

Contexte et Historique

En date du 7 mars 2023, les services de l'Etat ont saisi le PETR pour avis sur le permis de construire. L'avis sera versé au dossier d'enquête publique. Le PETR n'a pas eu connaissance de ce projet et n'a pas été associé en amont de cette phase avis.

Argumentaire du porteur de projet sur la compatibilité du SCoT

Ce que dit le SCOT Centre Ouest Aveyron

Les documents d'urbanisme peuvent identifier les secteurs d'implantation de panneaux photovoltaïques, sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt :

- Les installations sur le bâti s'intègrent à la construction ou à la parcelle lorsqu'il s'agit de préserver la qualité de certaines toitures,
- En ombrières sur parkings,
- **Sur des sites délaissés par les activités humaines (carrières, friches industrielles ou commerciales, anciennes décharges, sites présentant une pollution antérieure, délaissés routiers et nœuds routiers...),**
- Dans les espaces industriels ou artisanaux aménagés depuis plus de 10 ans, (...)
- Les projets de parcs photovoltaïques au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, naturelles ou forestières.

Analyse PETR

→ Au-delà de cette synthèse, le PETR note une analyse assez fine de la compatibilité du projet au regard de l'ensemble des orientations du SCoT p° 240 de l'EIE. Jusqu'à présent, cette analyse fine a été peu observée dans les dossiers de projets d'installations de parc photovoltaïque

Volet production EnR

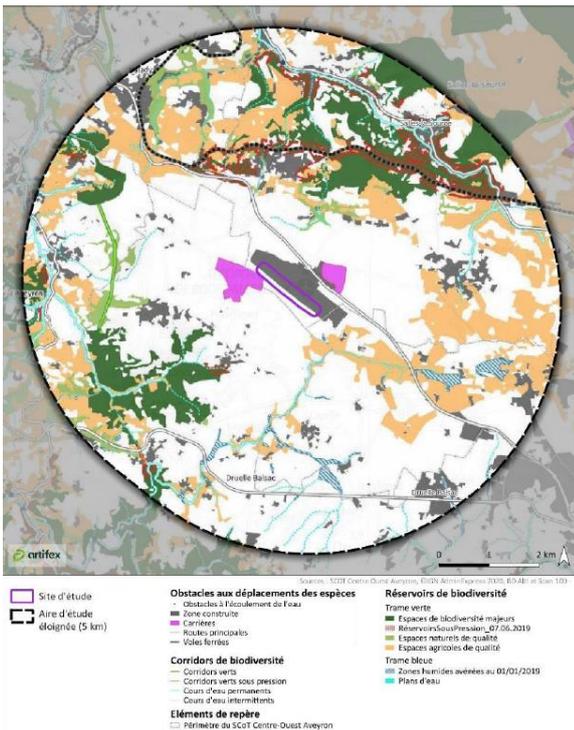
Ce que dit le SCOT Centre Ouest Aveyron

Le SCoT s'est fixé l'objectif d'une trajectoire TEPOS à Horizon 2050, avec un niveau d'autonomie énergétique de 58% en 2035.

Analyse PETR

- ➔ A ce jour l'autonomie énergétique du territoire est évaluée à **15,8%** en 2020, avec une production annuelle d'énergie renouvelable de 515 Gwh. La production estimée du projet est de 6591 Mwh. Ce projet, bien que de moins grande échelle que les autres projets observés sur le Causse de Salles-la-Source, permettrait donc de contribuer à l'atteinte des objectifs du SCoT en matière de production n'énergie renouvelable.
- ➔ Le PETR note favorablement l'analyse menée sur l'étude d'autres potentiels de développement PV en toiture ou sur des sites dégradés à l'échelle de la CCCM. La méthode reste perfectible, notamment concernant l'analyse des sites dégradés. Seuls les sites Basias et Basol sont pris en compte. Par ailleurs, un éventuel potentiel de développement des EnR en toiture de l'aéroport pour étendre la capacité de production n'est pas évoquée. Le PETR s'interroge sur les raisons d'autant que cette proposition avait été faite dans le cadre de la réponse à l'AMI.

Volet Environnemental



- ➔ Le site ne s'inscrit pas dans les éléments de préservation identifiés à la TVB du SCoT. L'ensemble du site est considéré comme « zone construite ». Par ailleurs il n'y a pas de proximité immédiate avec des réservoirs ou des corridors de biodiversité.
- ➔ Les habitats naturels présents sont marqués par l'entretien de la végétation inhérent à l'activité de l'aéroport pour des raisons de sécurité (prairie de fauche xérophile). Le porteur de projet note que **la végétation potentiellement dégradée en phase chantier reprendra ses droits** en phase d'exploitation et **qu'aucune modification des cortèges** (affiliés aux friches et aux terrains remaniés) n'est attendue.
- ➔ Des mesures sont envisagées : espacement des rangées de panneaux, respect du calendrier écologique, gestion de fauche, plantation de haies champêtres, adaptation du maillage de la clôture pour déplacements des vertébrés au sol, suivi écologique.

Volet Paysager

- Le projet s'inscrit sur un site relativement plat et la hauteur des panneaux au plus haut est de 2,22m. A l'échelle éloignée il existera peu de perceptions directes vers le projet. Les perceptions les plus fortes sont celles depuis le RD et chemins ruraux. Le PETR note que l'espace environnant présente déjà un caractère « industriel et artificialisé » (proximité directe de la base et pistes de l'aéroport, deux carrières).
- Des mesures d'implantation de haies champêtres ont été étudiés pour atténuer les perceptions vers le site. Le PETR note ici une approche d'intégration paysagère intéressante ne consistant pas à un « masquage » brut via un rideau végétal.

Vocation du site et Consommation d'Espace

- Le PETR note que ce volet, au regard de la loi Climat et du SCoT n'a pas été étudié dans le dossier EIE.
- Aucun espace à vocation agricole n'est concerné par le projet. Ainsi, si le projet est en mesure de garantir que cette installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol (cf loi Climat et Résilience), il ne sera pas regardé comme un projet générant de la consommation d'espace. D'après les éléments du dossier, le projet n'aura que peu, voir pas d'impact sur le fonctionnement des sols.

Par ailleurs, au sens de l'occupation du sol observée et de la nomenclature des sols de la loi Climat et Résilience, la zone d'implantation des panneaux est considérée comme artificialisée (Cf – donnée et nomenclature OCSGE).

Seule une parcelle en décroché présentant un caractère naturel (fourrés) sera impacté par la création de pistes végétalisées.

Au regard de ces éléments et au vu l'installation projetée, sous couvert des décrets d'application de la loi, cette installation n'est pas regardée comme de la consommation d'espace NAF.

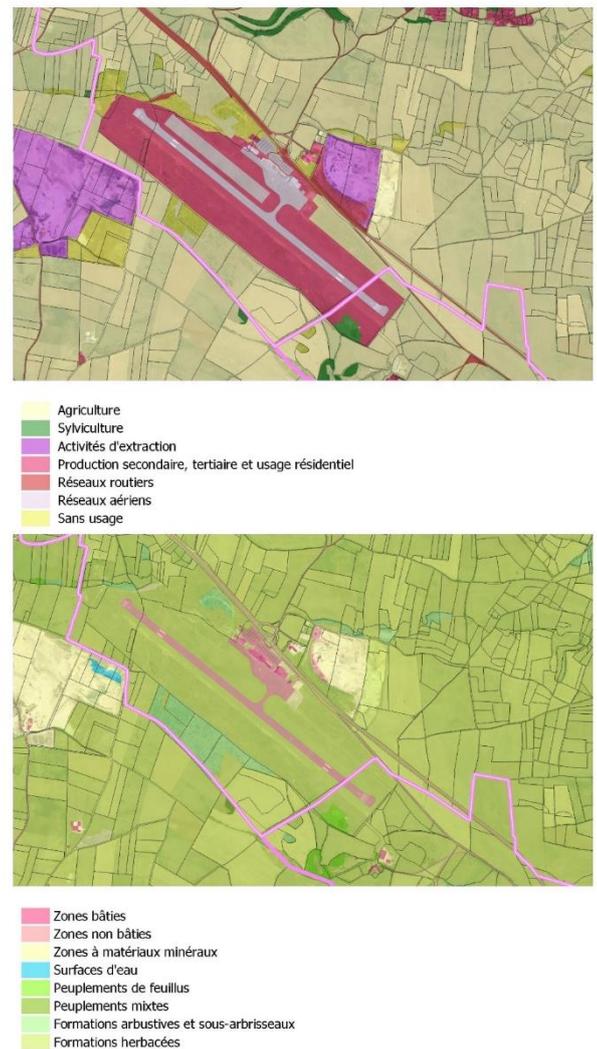


Figure 1 - OCSGE 2015 - Occupation et Usage du Sol

Volet co-Construction et contribution territoriale

Ce que dit le SCOT Centre Ouest Aveyron :

Le SCoT encourage et recommande les projets coopératifs et participatifs qui contribuent à améliorer les retombées économiques locales des investissements.

- ➔ Concernant la participation et notamment le financement du projet, le dossier de permis n'en fait pas mention. Néanmoins, dans le cadre de la réponse à l'AMI il a été proposé d'ouvrir le financement aux collectivités et personnes publiques et privées du département et départements limitrophes. A ce jour, est étudiée une solution de plate-forme (Enerfip). On notera que le PETR qui porte des orientations et missions sur le sujet n'a, a priori, pas été associé en amont du dossier.

Avis du Bureau du PETR

Le bureau émet un avis favorable sur le projet de Centrale Photovoltaïque au sol situé sur les délaissés de l'Aéroport à Salles-la-Source au lieu-dit « Lacau », tel que présenté dans le dossier de permis de construire.